

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date séance :	31 août 2022	Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022 ID : 040-244000865-20220831-20220831DB004-AR
Type séance :	Décision bureau communautaire	N° Délibération :	20220831DB04	
Thématique :	Environnement			
Titre :	ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA RUE DE POGÉ À CAPBRETON			



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
 DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
 ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 31 AOÛT 2022 À 18 HEURES
 SALLE DU LAC D'HOSSEGOR, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
 en exercice : 28
 présents : 20
 absents représentés : 4
 absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois d'août à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 25 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du lac d'Hossegor du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique CHARPENEL.

Présents :

Mesdames et Messieurs Frédérique CHARPENEL, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDÈRE, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Pierre FROUSTEY a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIGNAUD, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Jean-Claude DAULOUÈDE, Benoît DARETS, Jérôme PETITJEAN.

ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA RUE DE POGÉ À CAPBRETON

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La commune de Capbreton souhaite, dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge, aménager les espaces nécessaires à l'implantation d'un conteneur d'ordures ménagères enterré, entraînant



des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Capbreton ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, correspondant à la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères enterré pour un montant de 2 759 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Capbreton.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et du 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 23 juin 2022 relative à la revalorisation des tarifs 2022 de mise à disposition de conteneurs ;

VU le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le projet de requalification de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge à Capbreton intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères enterré ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères enterré et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la commune de Capbreton dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge,

Article 2 : d'approuver l'inscription des dépenses correspondantes au budget annexe Déchets Environnement,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 31 août 2022

La vice-présidente,

Frédérique CHARPENEL



Publié le 7 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022



ID : 040-24400865-20220831-20220831DB004-AR





**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX
D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA RUE
DE POGÉ À CAPBRETON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le SITCOM Côte Sud des Landes sis 62 chemin du Bayonnais, 40230 BÉNESSE-MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNÈGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 8 décembre 2016 et de la décision du Président du, ci-après dénommé « SITCOM »,

d'une part,

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud sise Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du, ci-après dénommée « MACS »,

d'autre part,

La commune de Capbreton, sise rue Saint Nicolas - BP 25, 40130 CAPBRETON, représentée par M. Patrick LACLÉDÈRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la commune » ou « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et du 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 23 juin 2022 relative à la revalorisation des tarifs 2022 de mise à disposition de conteneurs ;

CONSIDÉRANT que le projet de requalification de l'avenue de Verdun et de la rue de Pogé à Capbreton intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères enterré ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de



ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

PRÉAMBULE

La commune de Capbreton souhaite, dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge, aménager les espaces nécessaires à l'implantation d'un conteneur d'ordures ménagères enterré, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Capbreton ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, correspondant à la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères enterré pour un montant de 2 759 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles la commune de Capbreton réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte des déchets sur son territoire ;
- les conditions dans lesquelles le SITCOM met à disposition de MACS les conteneurs ;
- les conditions de versement du complément de contribution lié à ces prestations spécifiques par MACS au SITCOM ;
- les conditions de prises en charge financière par la commune des travaux hors compétence communautaire.

Article 2 - Modalités financières

Conformément à ses compétences, la commune réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte des déchets sous sa maîtrise d'ouvrage directe et en assure le financement.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM et à la tarification adoptée en Comité syndical, un complément de contribution d'un montant de 2 759 € sera appelé auprès de MACS par l'émission d'un titre de recettes à l'issue de la réalisation des travaux et après achèvement des formalités de réception des travaux par la commune auquel le SITCOM et MACS seront associés, pour la mise à disposition d'1 conteneur d'ordures ménagères enterré.

Article 3 - Engagements réciproques

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du SITCOM les emplacements nécessaires à l'implantation de conteneurs.



3.2 - Le Bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux de mise en place des conteneurs, et les travaux d'aménagement des accès ainsi que les aménagements paysagers. Il se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, y compris l'occupation du domaine public.

3.3 - Les lieux d'implantation retenus doivent satisfaire aux conditions techniques d'exploitation définies par le SITCOM :

- visibilité, accessibilité des camions du SITCOM, afin qu'ils évoluent en toute sécurité,
- accès sécurisé pour les usagers.

3.4 - Les conteneurs mis à la disposition du Bénéficiaire restent la propriété du SITCOM.

3.5 - Le nombre de conteneurs a été déterminé conjointement avec les services respectifs du SITCOM et du Bénéficiaire.

3.6 - Les conteneurs seront à la disposition du Bénéficiaire dès le retour de la convention signée par les parties.

3.7 - Le SITCOM fournit les conteneurs que le Bénéficiaire vient chercher à la plate-forme multi matériaux de Bénèsse-Maremne (40230). Le SITCOM assure l'exploitation des conteneurs :

3.7.1 - Vidanges

Le SITCOM s'engage à effectuer les vidanges nécessaires, dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets.

3.7.2 - Maintenance

Le SITCOM assure à ses frais toutes les opérations de maintenance des conteneurs.

Article 4 - Modalités techniques

4.1 Généralités

Les travaux objets de la présente convention concernent principalement :

- L'aménagement d'une station accueillant 1 conteneur d'ordures ménagères enterré, y compris la fourniture et la pose du conteneur.

4.2 Implantation

Le choix de l'implantation du point de collecte est proposé par la commune, dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun et de la rue de Poge, qui s'engage sur l'adéquation de cette implantation vis-à-vis de son environnement (documents d'urbanisme, maîtrise foncière, proximité de riverains, ...).

Sur la base de la proposition de la commune, le SITCOM valide le choix de l'implantation en tenant compte des obligations de service à l'utilisateur et de collecte. Les parties s'accordent sur l'emprise nécessaire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les cas, le SITCOM définit l'implantation et les modalités de confection des ouvrages liés à la mise en place des conteneurs. La Communauté de communes et la commune s'engagent à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la Recommandation R437 de la CNAMTS et des prescriptions inscrites au guide de collecte du SITCOM.

4.3 Autorisations administratives

La commune est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages. Elle s'engage à ce que les permissions de voirie soient délivrées préalablement à l'exécution

des travaux.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022



ID : 040-244000865-20220831-20220831DB004-AR

4.4 Réception des travaux finis

La réception des travaux finis est effectuée par la commune. Une réception partielle des travaux de génie civil pourra également être programmée.

MACS et le SITCOM sont informés de la date des opérations de réception des travaux finis par la commune afin qu'ils puissent y participer et faire part de leurs observations.

4.5 Mise en service des équipements

La date de mise en service est fixée par le SITCOM en fonction de l'organisation du service de collecte. Il en informe MACS et la commune préalablement.

4.6 Retrait des équipements de pré-collecte existants

Dans les jours qui suivent la mise en service des conteneurs, le SITCOM récupère le matériel de pré-collecte qui ne sera plus utilisé et procède au nettoyage de la zone.

Article 5 - Assurances

Chacune des parties s'engage à prendre les polices d'assurances nécessaires pour garantir et indemniser les biens et les personnes qui auraient subi des dommages, du fait de l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa signature par les parties, délai dans lequel les travaux décrits à l'article 3 doivent être réalisés.

Article 7- Résiliation - Avenant

La présente convention pourra être résiliée par les parties avec un préavis d'un mois avant la réalisation des travaux par la commune.

Lors de l'élaboration du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière de MACS, devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le conseil communautaire.

Dans les autres cas de modifications d'implantation ou du nombre de conteneurs, celles-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 8 - Différents et litiges

8.1 Recours administratif préalable

Pour tout différend inhérent à la présente convention, le demandeur devra, avant tout recours contentieux, saisir les autres parties de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir à un règlement à l'amiable.

8.2 Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou au règlement de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en trois exemplaires,

A, le

Pour le SITCOM,
Le président,

Alain CAUNÈGRE

Pour MACS,
Le président,

Pierre FROUSTEY

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022



ID : 040-244000865-20220831-20220831DB004-AR

Pour la commune,
Le maire,

Patrick LACLÉDÈRE



DEMANDE DE CONTENEURS DE COLLECTE DE DECHETS

Document à retourner à : *service.voirie@cc-macs.org*

NOM DE LA COMMUNE : *CAPBRETON*

Date de la demande : *25/07/22*

PROJET

Conteneurs ordures ménagères

- Conteneurs aériens nombre :
- Conteneurs semi Enterrés nombre :
- Conteneurs Enterrés nombre : *1*

Conteneurs de tri sélectif

- Conteneurs aériens nombre :
- Conteneurs semi Enterrés nombre :
- Conteneurs Enterrés nombre :

Localisation : Nom de rue : *DE POGÉ*

Caractéristiques du site : *Centre-Ville - Requalification Verdun - DE POGÉ*

Argumentaire de la demande :
Titre en place d'un conteneur enterré en remplacement des conteneurs de surface actuels.

Projet d'aménagement inscrit dans le PPI Voirie : oui non

Si oui : Opération de requalification en maîtrise d'ouvrage communale

Opération de réaménagement en maîtrise d'ouvrage MACS

Maître d'œuvre : *SANAZU - IMS - ABERA DERE*

État d'avancement du projet : *consultation entreprises en cours*

Planning des travaux : *octobre 2022 - mai 2023*

Si non : Désignation du projet :

Maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux conteneurs :

Commune

SITCOM

Autres : à préciser

Maître d'œuvre :

État d'avancement du projet :

Planning des travaux :



Sitcom
Société d'Infrastructure et de Services

INFORMATIONS SUR L'IMPLANTATION

Implantation projet sur voirie : oui non

Si oui :

Voie classée dans le domaine public communal

Voie classée dans le domaine privé communal

Voie départementale en agglomération

Voie départementale hors agglomération

autres , à préciser

Si non :

à préciser

Section(s) & N° cadastral de(s) la parcelle(s) :

Superficie(s) :

Propriétaire actuel :

NOM, Prénom :

Adresse :

Nature cadastrale de la parcelle :

Zonage(s) du document d'urbanisme en vigueur :

Pièces à joindre :

Plan de situation

Plan parcellaire

Plan de localisation précis

Déclaration de Travaux – retour concessionnaires de – 3 mois

Photos éventuelles du site

ANALYSE DE LA DEMANDE

AVIS DU SITCOM (à compléter par le SITCOM)

Cohérence par rapport aux tournées de collectes actuelles, évolution des tournées, points de retournement existants,

Itinéraire de collecte existant

création/modification d'itinéraire

Plans d'itinéraires à joindre

Avis favorable.

Les véhicules emprunterons la Rue Poge en arrivant de l'Av Jean Cartigau.

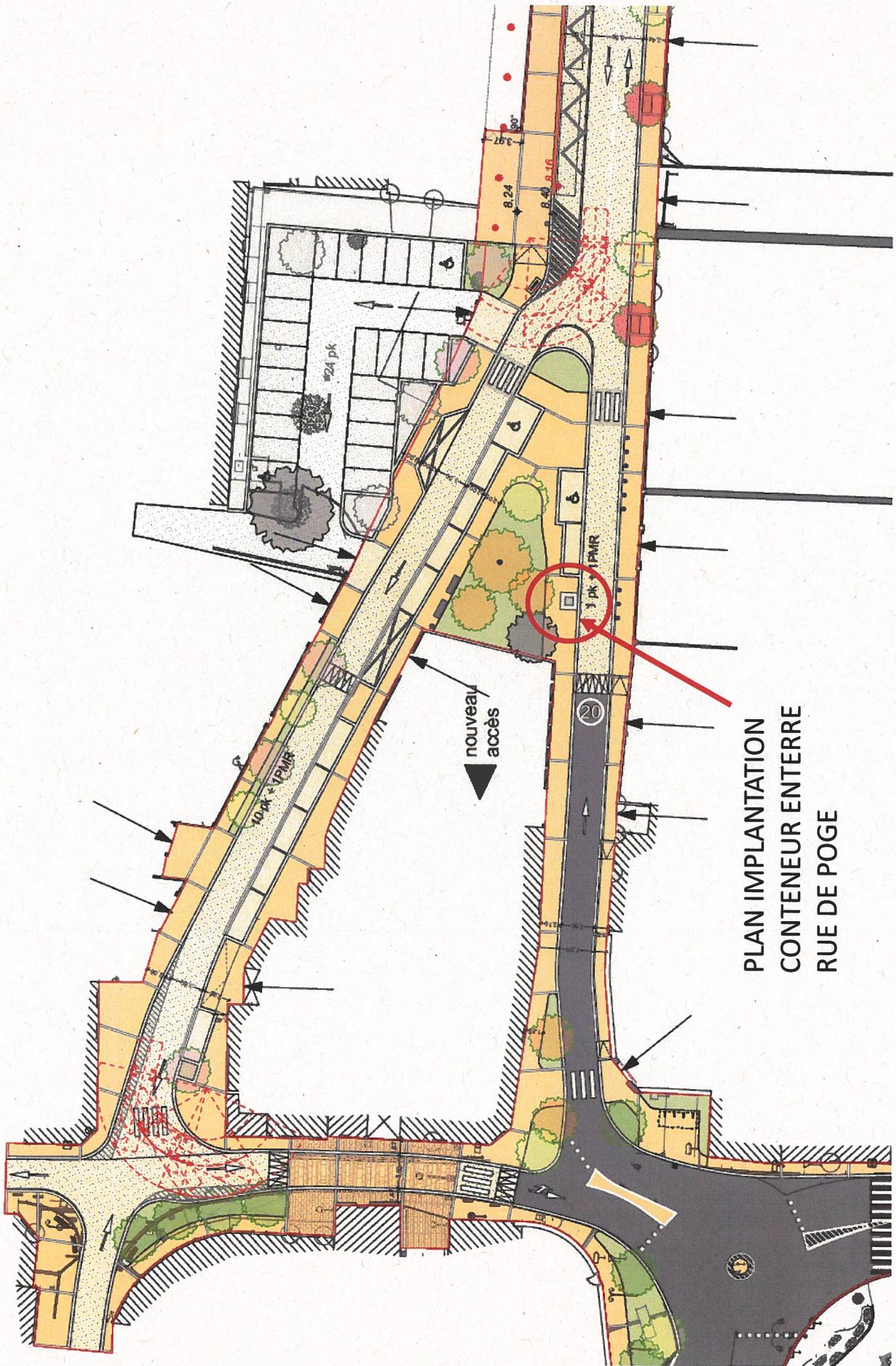
SITCOM COTE SUD DES LANDES

Collecte Sélective

62, chemin du Bayonnais

40230 BENESSE MARENNE

Tél : 05 58 72 03 94 - implantation@sitcom40.fr



**PLAN IMPLANTATION
CONTENEUR ENTERRE
RUE DE POGE**